RCS : ALBI
Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00248
Numéro SIREN : 483 616 058
Nom ou dénomination : ABAQUE ALBI

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2021 sous le numéro de dépôt 3055

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

EDMOND CAUBRAQUE

Expert- Comptable
Inscrit au Conseil Régional de L'Ordre des Experts-Comptables de Bordeaux
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALBI DEPOT DU :
19 NOV. 2021
AU GREFFE

ABAQUE ALBI
Société à Responsabilité Limitée au capital de 150 00 €
Siège social :
8 rue Honoré de Balzac
81000 ALBI
483 616 058 RCS Albi

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR CELLE DE LA SARL ABAQUE ALBI EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce)

82 Rue Denis Papin – 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tél. 06 08 78 81 34 – e-mail : edmond.caubraque@orange.fr
SIRET : 327 303 228 00065

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR CELLE DE LA SARL ABAQUE ALBI EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 18 octobre 2021, j'ai établi le présent rapport afin :
– de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date d'arrêté des comptes annuels au 30 juin 2021 et la date de mon rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de ma part.

Mission du commissaire à la transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :
– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax,
le 21 octobre 2021.

Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux comptes